



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Sébastien Pedrolì – Manque de place dans les locaux de la gendarmerie de Payerne, une solution pragmatique? (22_INT_7)

Rappel de l'interpellation

« Le groupe judiciaire de la police de sûreté de Payerne, responsable de la Broye-Vully notamment, se trouve actuellement à l'exigu dans ses locaux de Payerne, sis rue du Temple 6. En fait, la gendarmerie et la police de sûreté collaborent dans les mêmes locaux et, manifestement, elles se trouvent à l'étroit.

Actuellement, il semblerait qu'il y ait environ 14 ETP.

Sachant que le premier étage du bâtiment en question, où se trouvait auparavant le Service des contributions, est désormais vide puisque ledit service a quitté ces locaux pour se rendre à Yverdon, se pose manifestement la question de savoir pourquoi l'Etat continue à payer des loyers auprès des Retraites populaires pour le premier étage alors qu'il est vide. Il apparaîtrait ainsi nettement plus utile et pertinent d'utiliser cet étage pour pouvoir permettre aux inspecteurs, le cas échéant de regrouper les inspecteurs du groupe judiciaire de la sûreté à cet étage. Cela aurait manifestement une amélioration des interactions opérationnelles pour la Broye et cela serait manifestement très utile.

Par conséquent, je me permets de poser les questions suivantes :

1. Pour quelles raisons l'Etat continue-t-il à payer un loyer pour des locaux vides dans le bâtiment de la Préfecture - Gendarmerie de Payerne, sis rue du Temple 6 à Payerne?
2. Y'a-t-il un projet en vue ?
3. Si tel n'est pas le cas, ne serait-il pas judicieux de permettre à la Police de sûreté, le cas échéant à la Gendarmerie, d'utiliser cet étage ?
4. Si, oui quels en seraient approximativement les coûts ? »

Réponse du Conseil d'Etat

1. *Pour quelles raisons l'Etat continue-t-il à payer un loyer pour des locaux vides dans le bâtiment de la Préfecture - Gendarmerie de Payerne, sis rue du Temple 6 à Payerne?*

L'Etat de Vaud est lié au propriétaire par un contrat de bail dont le terme est fixé au 30.06.2025. De ce fait, le contrat se poursuit et le loyer est dû jusqu'à cette échéance. Il est précisé que pendant les deux dernières années, le grand espace administratif à l'entrée des locaux a été utilisé comme salle d'audience par la Préfecture de Payerne, afin de respecter les distances sociales durant la pandémie.

2. *Y'a-t-il un projet en vue ?*

Un réaménagement de cette surface a été étudié pour la Direction des ressources et du patrimoine naturels (DIRNA) et pour son homologue fribourgeois. Ce projet a finalement été abandonné car les locaux ne répondaient pas aux besoins desdites entités, cumulé au manque de places de parc.

Actuellement, la Police cantonale vaudoise (POLCANT) mène une réflexion pour définir ses futurs besoins en locaux sur le site de Payerne. Basé sur ces informations, la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) effectuera une étude de faisabilité pour l'utilisation du 1^{er} étage par la POLCANT.

Il est à noter que la surface disponible auparavant utilisée par l'Office d'impôts des districts Jura-Nord vaudois et Broye-Vully, située au 1^{er} étage du bâtiment, représente une surface de 357 m² difficilement divisible.

3. *Si tel n'est pas le cas, ne serait-il pas judicieux de permettre à la Police de sûreté, le cas échéant à la Gendarmerie, d'utiliser cet étage ?*

Voir réponse à la question 2.

4. *Si, oui quels en seraient approximativement les coûts ?*

Le Conseil d'Etat sera en mesure de communiquer les éventuels coûts à l'issue de l'étude de faisabilité conformément à la réponse à la question 2.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 avril 2022.

La présidente :

Le chancelier :

N. Gorrite

A. Buffat